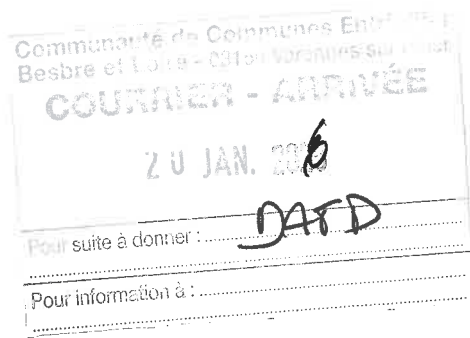


A Gannat, le 15/01/2026



Affaire suivie par :
Nadège MOREAU
moreau.n@ccspsl.fr
04.70.90.67.65

Monsieur le Président
Communauté de Communes Entr'Allier
Besbre et Loire
18 rue de Vouroux
03150 VARENNES-SUR-ALLIER

Objet : Avis sur le 2^{ème} arrêt du projet de PLUi du 05/01/2026

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui a fait l'objet d'un deuxième arrêt par délibération du conseil communautaire le 05/01/2026. La Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est consultée en tant structure porteuse d'un SCoT dont le territoire est limitrophe au votre.

Le contenu du dossier de PLUi arrêté étant similaire à celui du premier arrêt, je vous informe que la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne confirme qu'elle n'émet pas d'observation sur le projet de PLUi Entr'Allier Besbre et Loire.

Vous trouverez, pour rappel, la délibération du 4 décembre 2025 relative à l'avis de notre communauté de communes sur votre projet en pièce jointe à ce courrier.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'habitat et
l'Urbanisme

Robert PINFORT

DELIBERATION**Séance du 04 décembre 2025**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	60
Ayant donné pouvoir	13
Votants	73

Le 04 décembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du Conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 28 novembre 2025.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Arnaud DEBRADÉ, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Philippe BUSSEYON, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Serge BORREL, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Claude RAY, Bertrand BECHONNET, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX, Jean-Louis CORBON, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Maurice DESCHAMPS, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, Yves MAUPOIL, Fabien CARTOUX, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, René MYX, Thierry MICHAUD, Philippe CHANET, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Jean-François HUMBERT, Marcel SOCCOL, Magalli BLAËS, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Jean Louis LEBEAU représentant Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD, François RAY représentant Carole KOLLER, Jacques THUIZAT représentant André BERTHON,

Ont donné pouvoir :

Isabelle MATHURIN à Robert PINFORT, Valéry DUBSAY à Daniel LEGER, Marie-Claude BOUCHARD à Stéphane COPPIN, Frédéric DALAIGRE à Véronique POUZADOUX, Serge GATIGNOL à Noël PLANE, Annick BERTOLUCCI à Christine COURTINAT, Véronique SERISIER à Jean-Louis CORBON, Yves SANVOISIN à Sylvain PETITJEAN, Martine DESCHAMPS à Gilles JOURNET, Estelle GAZET à René MYX, Marie-Claude LACARIN à Roger VOLAT, Deny DEROUET à Daniel REBOUL, Jean-Philippe GUITTARD à Robert PINFORT,

Étaient excusés :

Denis JAMES, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINE, Patricia DECHET, Henri MARCHAND, Gilles PARIS, René BEYLOT, Jacques AMY, Henri-Claude BUVAT, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Chantal CHARMAT, Sylvie THEVENIOT,

Secrétaire de séance :

Gilles JOURNET

**N° 25/217. AMENAGEMENT TERRITORIAL - URBANISME – AVIS SUR LE PLUI
ENTR'ALLIER BÈSBRE ET LOIRE**

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment le titre IV de sa partie législative relative au schéma de Cohérence territoriale et les articles L 153-15 et L 132-1,

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 003-200071389-20251204-20251204_217-DE

S'LO

VU la compétence obligatoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale »,

VU le Schéma de Cohérence territoriale Saint Pourçain Sioule Limagne approuvé le 17 octobre 2022,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire Entr'Allier Besbre et Loire arrêté par délibération du 29/09/2025,

VU la demande d'avis reçue par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne le 02 octobre 2025 sur ce projet de PLUi, cette demande d'avis étant adressée à la Communauté de communes en tant qu'EPCI limitrophe du territoire couvert par le PLUi et structure porteuse d'un SCoT limitrophe au territoire de ce PLUi,

CONSIDERANT QUE le projet de PLUi de la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire peut être consulté à l'adresse suivante : https://ve2a-my.sharepoint.com/personal/m_loncle_ve2a_com/_layouts/15/onedrive.aspx?id=%2Fpersonal%2Fm%5Floncle%5Fve2a%5Fcom%2FDocuments%2FDossier%20partag%C3%A9%20%2D%20EABL%2F02%20%20%20%20ARRET%2FDossier%20pour%20arr%C3%AAt%2029092025&ga=1

CONSIDERANT QUE ce projet n'a pas d'impact direct majeur sur le territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

Sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué,

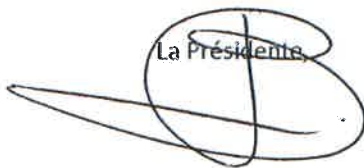
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

N'EMET PAS d'observation sur le projet de PLUi du territoire Entr'Allier Besbre et Loire,

CHARGE la Présidente ou le Vice-Président délégué de transmettre la présente décision.

Fait et délibéré le 04 décembre 2025,
A Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,

La Présidente,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Gilles JOURNET

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »